



Cabinet d'avocats « Alter/égaux »
Maître Georges Henri BEAUTHIER
Avocat
Rue Berckmans, 89
B-1060 BRUXELLES

E-mail : gh@beauthier.be

Bruxelles, le 23 septembre 2021

Vos réf. : -
Nos réf. : 2021/CD/NF/ThG/js-072-**8200/14337**
Votre correspondant : Thomas GILSON
E-mail : thomas.gilson@gov.cfwb.be
Tél : 02/801.78.31

Objet : MISE EN DEMEURE – Initiative citoyenne – Vaccination dans le milieu scolaire

Cher Maître,

Votre lettre de mise en demeure du 15 septembre dernier m'est bien parvenue et a suscité mon plus grand étonnement.

Loin de participer à l'« instrumentalisation » des jeunes « au profit d'une politique qui prend leur santé en otage, ou leur fera encourir des risques disproportionnés, à coup de fake news institutionnalisées », le dispositif que vous incriminez s'inscrit dans une stratégie plus large d'accélération de la vaccination en Région bruxelloise.

Cette stratégie, élaborée par les services du Ministre de la Santé, Monsieur Alain Maron, vise, selon les termes du Comité de concertation du 20 août 2021 qui en validait le principe, à « organiser, en collaboration avec la médecine scolaire, des actions spécifiques dans l'enseignement (y compris l'enseignement supérieur et les universités) dédiées à la sensibilisation et la vaccination et de rapprocher la vaccination du domicile et du lieu de travail, par exemple par des initiatives de porte-à-porte et d'autres projets pilotes sur proposition de la Région de Bruxelles-Capitale et du Commissariat COVID-19 ».

En effet, comme le constate le Comité de concertation du 17 septembre 2021, « Dans certaines villes et communes, le faible taux de vaccination reste cependant préoccupant. C'est notamment le cas dans la Région de Bruxelles-Capitale. Ce taux de vaccination insuffisant entrave la résilience sociale et socio-économique. La vaccination complète reste en effet la principale réponse à l'évolution épidémiologique. Les documents du Commissariat COVID-19 et de Sciensano mettent clairement en lumière le rôle décisif de la vaccination dans les contaminations et les hospitalisations. Pendant la période du 1er janvier 2021 jusqu'au 8 août 2021, 19.723 hospitalisations COVID-19 ont été enregistrées, dont 2,1% concernaient des personnes entièrement vaccinées et 6,4% des personnes partiellement vaccinées. Par rapport aux patients non vaccinés hospitalisés, les patients vaccinés hospitalisés sont plus âgés (âge médian 82 contre 64) et proviennent plus souvent d'une maison de repos et de soins (47,6% contre 3,8%).

L'objectif de la campagne de vaccination reste de vacciner complètement le plus grand nombre, ce qui requiert des efforts supplémentaires considérables dans certaines villes et communes et certains groupes de population. »

Convaincues que la vaccination contre le Covid-19 constitue notre principal atout pour protéger la population du virus et diminuer progressivement sa circulation, ma collègue Bénédicte Linard et moi-même avons accepté de répondre à l'appel d'Alain Maron et du Comité de concertation en aidant à l'organisation d'actions spécifiques dans les écoles.

Dans ce cadre, j'ai initié des animations visant l'information sur la vaccination. Le volet d'opérationnalisation de la vaccination relève lui de la médecine scolaire et des services de la COCOM.

Je n'ai donc, contrairement à ce que vos clients laissent entendre, aucune compétence pour « mettre en attente » la campagne de vaccination que les autorités sanitaires ont décidé de mettre en œuvre. Je n'ai fait que m'inscrire dans un processus qu'elles souhaitent mettre en place, dans un calendrier qu'elles ont elles-mêmes déterminé.

Depuis le 6 septembre, les animations proposées dans les écoles visent à permettre à des élèves de parler avec des professionnels de Santé de la vaccination Covid-19, sans tabou et en essayant de déconstruire un maximum de préjugés et de « Fake News ». Elles sont prises en charge par une asbl qui sera relayée par d'autres acteurs dans les semaines qui viennent.

Ces animations n'ont rien d'un « bourrage de crâne », selon les termes de vos clients. Leur objectif est de fournir des informations objectives permettant aux élèves, aux enseignants et aux parents de faire un choix en toute connaissance de cause.

Personne dans les écoles n'est évidemment obligé de se faire vacciner et aucune pression n'est mise sur les élèves en ce sens. Le fait que le travail d'animation soit pris en charge par des animateurs extérieurs à l'établissement offre à cet égard la garantie d'une absence de pouvoir d'influence ou de contrainte sur les élèves.

Les services de vaccination proposés par la COCOM et par les équipes PSE sont par ailleurs simplement des moyens de facilitation d'accès à la vaccination. Ils arrivent en complément d'autres dispositifs de vaccination existant comme les centres de vaccination, vaccibus dans des centres commerciaux et sur des places communales, ou encore les antennes vaccinales dans des gares. Le consentement éclairé de chacun est toujours demandé.

Les informations fournies aux élèves reposent sur l'apport d'éléments scientifiques objectifs, vérifiés par de nombreux experts, notamment ceux dont la probité est publiquement et unilatéralement mise en doute dans le point 4 de la missive d'initiative citoyenne.

La production de sources et de données précises relève de la compétence des autorités sanitaires commanditaires de la campagne. Je vous invite donc à vous tourner vers le Ministre de la Santé, Monsieur Alain Maron. En ce qui me concerne, je préfère ne pas commenter le procédé d'une mise en demeure exigeant ces sources et données, tout en jetant la suspicion sur toute réponse qui pourrait être apportée et sur les experts conseillant les autorités.

Au surplus, s'agissant de la vaccination des mineurs, le Conseil supérieur de la Santé a émis un avis n°9655 en matière de vaccination pédiatrique contre le SARS-CoV-2 des enfants de 12 ans et plus en Belgique. Il n'y est fait mention à aucun moment de l'argumentaire de vos clients et je me permets donc de le porter à votre connaissance. Cet avis peut être consulté sur le site suivant : <https://www.health.belgium.be/fr/avis-9655-vaccination-contre-le-sars-cov-2-partir-de-12-ans>.

De manière plus globale et contrairement à ce que vos clients tentent de faire accroire, l'OMS recommande bien la vaccination des adolescents une fois qu'un taux élevé de vaccination a été atteint dans les groupes identifiés comme prioritaires, ce qui est le cas en Belgique chez les personnes de + de 65ans et les personnes présentant des risques de comorbidité : <https://www.who.int/news-room/feature-stories/detail/who-can-take-the-pfizer-biontech-covid-19-vaccine>.

Je ne reviendrai pas longuement sur la sécurité des vaccins, qui constitue une des conditions à leur autorisation de mise sur le marché, par l'Agence européenne des médicaments (EMA) et l'Agence fédérale des médicaments et des produits de Santé (AFMPS).

Enfin, je tiens à dénoncer l'action d'intimidation honteuse dont ont fait l'objet les directions ayant reçu le courrier de vos clients intitulé « violation des lois et responsabilité légale des directions dans le cadre de la vaccination scolaire contre le Covid-19 ». Au regard de tout ce qui précède, la mise en question de leur responsabilité sur fond de propos complotistes constitue un fait grave.

Si d'autres menaces de ce type devaient être proférées par vos clients vis-à-vis du monde scolaire, sachez que des actions en justice seront entreprises.

Je vous prie agréer, cher Maître, l'expression mes salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'D' followed by a horizontal line and a flourish.

Caroline DESIR